

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.3 – Remboursement des frais de déplacement

RAPPORT

Une délibération est rendue nécessaire pour régulariser deux questions touchant au remboursement de frais de mission et qui concernent :

- d'une part les frais de déplacement à l'occasion de l'exposition internationale sur l'eau à Saragosse,
- d'autre part les frais de déplacement de la future remplaçante du directeur du Sméag pour assister aux comités syndicaux des 9 et 15 décembre 2008.

Frais de déplacement à Saragosse

Le Sméag a organisé un déplacement de certains élus et chargés de mission du Sméag à Saragosse pour participer à l'exposition internationale sur l'eau, notamment à la Tribune de l'eau « Eau : ressource unique ».

A cette occasion, il a été décidé dans un souci de simplification que le Sméag prenait en charge les frais de déplacement d'après les frais réels plutôt que de laisser chaque personne se faire rembourser sur la base du forfait journalier à l'étranger. Cela a permis au Sméag de coordonner à l'avance le déplacement à Saragosse.

Toutefois, si les élus sont déjà autorisés par le Comité syndical à être remboursés de leur frais de déplacement d'après les frais réels (délibération n° D01-02/09-04 du 7 février 2001), ce n'est pas le cas pour les agents qui sont remboursés au forfait pour les repas et les nuitées. Les dépenses du Sméag se sont donc trouvées en contradiction avec le régime adopté pour les agents par la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007.

Pour se conformer à la comptabilité publique, il est proposé d'autoriser le remboursement aux frais réels les frais de déplacement des agents du Sméag à Saragosse, comme le prévoit le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, rendu applicable aux collectivités territoriales par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le montant total des frais de mission des élus et des agents à Saragosse est de 6 526,84 € (repas et nuitées, hors transport), et concerne les mandats n° 508, 656, 657, 658, 659, 661.

Frais de déplacement de la future Directrice du Sméag

La candidature de madame Sylvie ROCQ a été retenue par le Président du Sméag pour succéder à monsieur Jean VERDIER au 1er janvier 2009. Pour assurer une meilleure transition, Madame ROCQ se déplace à Toulouse du 8 au 18 décembre. Cela lui permet notamment d'assister aux comités syndicaux des 9 et 15 décembre 2008.

Madame ROCQ est actuellement en poste à la Direction de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe. Il conviendra donc de lui rembourser ses billets d'avion pour un montant de 1 156,06 €.

Par ailleurs, il est proposé de prendre en charge ses frais de déplacement du 8 au 18 décembre 2008 sur les mêmes bases que les agents du Sméag en mission. Ce remboursement s'effectue au forfait journalier pour les frais de repas et de nuitée le cas échéant, conformément à la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.3 – Remboursement des frais de déplacement

DÉLIBÉRATION

VU la délibération du Comité syndical n° D01-02/09-04 du 7 février 2001 ;

VU la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL,

AUTORISE la prise en charge aux frais réels du déplacement à Saragosse pour un montant total de 6 526,84 €.

DÉCIDE de prendre en charge comme suit les frais de déplacement de madame Sylvie ROCQ :

- remboursement de ses billets d'avion d'un montant de 1 156,06 €,
- remboursement au forfait journalier des frais de déplacement (repas et nuitées) pendant la période du 8 au 18 décembre 2008 sur les mêmes bases que les agents du Sméag en mission, conformément à la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007.